

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
AGRICOLES ET ZOOTECHNIQUES

DÉCRET N° 75/73 du 24/2/75

N° _____/BB 30-03 portant titularisation et nomination
des Fonctionnaires Stagiaires de la
Catégorie A I des Services Techniques
(Agriculture - Elevage Avancement 1973)

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN PRÉSIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES,

D.G.T.

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;
Vu la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des Fonctionnaires des cadres ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret n° 60/90/FP du 3 Mars 1960 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques de la
République du Congo ;
Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret n° 62/196 du 5 Juillet 1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la Répu-
blique du Congo ;
Vu le Décret n° 62/197 du 5 Juillet 1962 fixant les rè-
gles selon lesquelles les fonctionnaires sont versés dans le caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3
Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres
de la République du Congo ;
Vu le Décret n° 62/198 du 5 Juillet 1962 portant nomina-
tion et révocation des fonctionnaires des cadres de la République
du Congo ;
Vu le Décret n° 63/81 du 26 Mars 1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
Vu le Décret n° 75/20 du 9 Janv. 1975 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 75/21 du 9 Janv. 1975 relatif à la com-
position des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Pari-
taire d'Avancement en date du 23 Octobre 1974 ;

D.F.

C.F.

DÉCRET :

Article 1°.- Les fonctionnaires/ Stagiaires
des Cadres de la Catégorie A des
Services Techniques (Agriculture - Elevage) dont les noms suivent
sont titularisés et nommés au 1° échelon au titre de l'année 1973
ACC et RSMC néant.

.../...

A).-- AGRICULTURE

Ingénieurs d'Agriculture

- MM.-- GANGA Thomas pc du 8/8/73 Gamboma
- RODRIGUEZ François Joseph pc du 3/8/73 Sibiti
- NDINGA Moïse pc du 5/9/73 Fort-Roussel

B).-- ELEVAGE

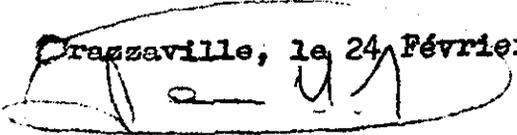
Inspecteurs Vétérinaires

Mr.-- BALLA Jean Louis pc du 19/10/73 Mindouli

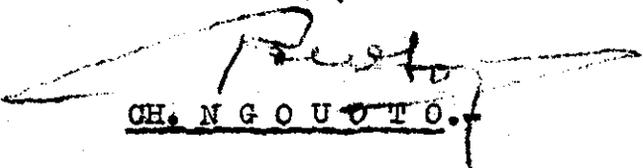
Article 2.-- Le présent Décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus, ~~inscrites~~ ^{enregistré}, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./..

Crazzaville, le 24 Février 1975

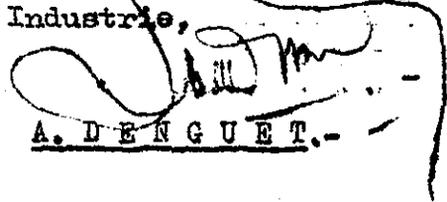
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement


H. LOPES.

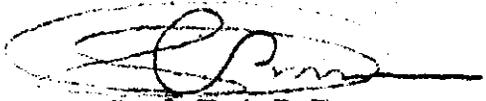
Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage,


CH. N G O U T O.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale chargé de
l'Industrie,


A. DENGUET.

Le Ministre des
Finances,


S. OKABE.

AMPLIATIONS :

- JORPC.....	1
- SGOM/BO.....	2
- DGT/DGAPE.....	8
- D.F.....	2
- C.F.....	-
- Miniagri.....	1
- D.G.S.A.Z.....	3
- Régions.....	3
- Régiagris.....	33
- Intéressés.....	4